

16 janvier 2024

(24-0336)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 15 janvier 2024 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie présente un rapport de situation dans les présents différends conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Au début de 2023, l'Indonésie a adopté la Loi n° 6/2023 sur la publication d'un règlement du gouvernement remplaçant la Loi n° 2/2022 sur la création d'emplois. Celle-ci faisait partie intégrante des efforts que nous déployons pour la mise en œuvre des recommandations et décisions dans le présent différend concernant l'autosuffisance.

S'agissant des mesures 1 à 17, l'Indonésie a procédé à d'importants ajustements concernant ses politiques d'importation suite aux modifications apportées aux règlements pertinents du Ministère de l'agriculture et du Ministère du commerce. Elle a la ferme conviction que ces ajustements ont effectivement abrogé des mesures en cause, y compris la prescription relative à la période de récolte, la prescription de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte, le prix de référence et les achats sur le marché intérieur.

Compte tenu des intérêts exprimés par les plaignants en ce qui concerne son mécanisme pour le bilan des produits de base, et comme elle l'a dit à des réunions précédentes, l'Indonésie indique que ce mécanisme sert d'outil pour faciliter, rationaliser et accélérer les activités commerciales sans imposer de charges additionnelles ni avoir d'effets restrictifs sur le commerce.

L'Indonésie continue à réaffirmer qu'elle s'engage fermement à mettre en œuvre la recommandation et les décisions de l'ORD dans les présents différends. L'Indonésie est disposée à poursuivre les discussions positives et constructives avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis afin d'arriver à une solution positive des présents différends.
